

COMMUNE DE GILLY LES CITEAUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETÉ : 2022_028_AR
**ARRETE TEMPORAIRE CIRCULATION - avenue Recteur Marcel Bouchard -
Place du Château - Place de l'Eglise**

Le Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la permission de voirie de voirie en date du 9 mars 2022

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur les VC rue des Abreuvoirs lors des travaux de renouvellement des canalisations eau potable et création boîtes de branchement sur le réseau eaux usées en agglomération sur le territoire de la commune de GILLY LES CITEAUX,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 9 mai au mercredi 11 mai 2022 inclus, la circulation sera alternée place du Château (de la mairie au parking devant Château) et avenue Recteur Marcel Bouchard (de la rue Champs de Puits à la mairie). **Le stationnement sera strictement interdit pour tous les véhicules.**

ARTICLE 2 : L'accès à la place de l'Eglise ne sera pas possible depuis la place du Château.

ARTICLE 3 : Une limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de stationner et de dépasser seront instaurées sur toute l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence de Développement Territorial de BEAUNE et sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 : L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par les travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Entreprise GUINOT Côte d'Or - En Vougeot - 21910 Barges
- SUEZ Eau France SAS - 2 boulevard Chanoine Kir - BP 26629 - 21066 Dijon

Gilly les Cîteaux, le 3 mai 2022
Le Maire,
Didier DANEL

